

Les Échos de Mourèze

N° 12

juillet 2025

LE MOT DU MAIRE

Un point sur le Permis Exclusif de Recherche du lithium (PER)

Chères habitantes, chers habitants,

L'Europe et le Gouvernement Français accordent **une priorité majeure** à la maîtrise des ressources souterraines, en s'appuyant sur une connaissance affinée du sous-sol et sur l'exploitation ciblée des ressources minérales. L'objectif est d'accéder à des **ressources énergétiques et minérales essentielles à notre économie et à notre autonomie nationale, tout en respectant les meilleures pratiques environnementales**.

La stratégie nationale qui en découle vise à sécuriser sur le long terme les approvisionnements en matières premières indispensables : **lithium**, cuivre, cobalt, nickel, terres rares.

Cette stratégie soutient ainsi les transitions énergétique et numérique, mais aussi la réindustrialisation des territoires, tout en **renforçant la souveraineté française** vis-à-vis de chaînes d'approvisionnement parfois fragiles ou dominées par des acteurs étrangers.

Le territoire de notre commune est inclus dans le périmètre du **PER** (Permis exclusif de recherche). L'inventaire des Ressources Minières (IRM) potentielles a été confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui avait déjà lancé des campagnes de mesure sur certains territoires en 2023 et 2024.

Il est important de préciser qu'**aucune activité de forage ou d'exploitation minière n'est prévue dans le cadre de ce programme**. Il s'agit uniquement d'une phase d'exploration stratégique, menée par l'État, propriétaire du sous-sol.

Cette étape vise à repérer les zones susceptibles de receler des ressources, afin d'identifier à plus long terme des opportunités de projets miniers portés par des entreprises privées.

Le processus s'inscrit dans un temps long : il peut s'écouler jusqu'à 15 ans, voire davantage, entre le début de l'exploration et l'éventuelle mise en exploitation.

Les maires des 22 communes concernées sont **pleinement mobilisés et impliqués** dès le lancement du projet. Ils veillent à ce que les opérations de recherche se déroulent dans un esprit de transparence, avec une communication continue et régulière auprès des habitants tout au long de la démarche.

Vous trouverez ci-après un article vous informant plus en détail des conditions d'activité dans le cadre du **PER**.

Votre Maire

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE (PER) DE LITHIUM

*(Si vous souhaitez approfondir les informations qui suivent, rendez-vous sur le site internet de notre commune (<https://www.moureze.fr>) à la rubrique « **Lithium** »)*

Nous avons le devoir, en tant qu'élus, de comprendre les implications du « Permis Exclusif de Recherche » (PER) de lithium et d'agir collectivement pour garantir la maîtrise de ces opérations engagées par l'entreprise bénéficiaire et préserver l'intégrité environnementale de nos territoires.

Le processus d'attribution d'un **PER** de lithium pour la société norvégienne TRANSITION ELEMENTS AS est en cours, marquant une étape clé dans **l'exploration des ressources de minerais stratégiques en France**.

Cette société a déposé une demande de candidature au permis exclusif de recherche (PER) de lithium le 26 octobre 2023 auprès du ministre chargé des mines.

Plus récemment, le 24 avril 2025, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie a transmis un courrier au préfet du département de l'Hérault validant la demande.

Le territoire couvert par cette demande s'étend sur 218 km², englobant 22 communes du département. De nombreuses communes appartenant à la CC du Clermontais, dont Mourèze, sont incluses dans ce périmètre. Le permis exclusif de recherche est un titre minier qui confère à son titulaire un droit de « **préemption** ». Cela signifie que la société norvégienne, aura l'exclusivité pour investir et mener des travaux d'exploration sur la zone définie.

Le **PER** autorise spécifiquement les travaux d'exploration visant à découvrir les gisements de lithium. Il est précisé que **cette procédure ne couvre pas l'autorisation de travaux de recherche spécifiques, tels que les forages**, qui nécessitent une autorisation préfectorale particulière.

Bien que présenté comme un simple « **permis de recherche** », ce **PER** d'une durée de 5 années (renouvelable deux fois) équivaut, comme le précise le dossier, à une véritable préemption. **Il ouvre la voie à une exploitation industrielle potentielle, qui pourrait débiter après cette phase d'exploration.**

Avantages Stratégiques (Le "Pour")

- **Souveraineté Industrielle** : Réduire la dépendance envers les pays producteurs pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement. (cf carte ci-après)
- **Transition Énergétique** : Fournir la matière première essentielle pour les batteries des véhicules électriques et le stockage d'énergie.
- **Développement Local** : Promesses de création d'emplois et de dynamisme économique dans les territoires concernés.
- **Mine "Responsable"** : Volonté affichée de promouvoir un cadre minier européen moins polluant et acceptable pour l'environnement et les populations.

Risques Critiques (Le "Contre")

- **Impact Environnemental Lourd** : Consommation importante d'énergie, pollution.
- **Déchets Toxiques** : Génération de déchets d'extraction potentiellement toxiques.
- **Contradiction Climatique** : Le processus d'extraction lui-même est une source importante de réchauffement climatique.
- **Contournement des Lois** : Le statut "**d'intérêt supérieur**" attribué par les réglementations européennes et nationales permet de déroger aux protections environnementales (eau, habitat).

Figure 1 : Cartographie des principaux pays producteurs



Un paradoxe climatique : Le chemin pour extraire le lithium est lui-même une source majeure de réchauffement climatique, créant une contradiction fondamentale. On construit donc une activité qui réchauffe le climat pour produire des objets censés lutter contre ce même réchauffement.

Le lithium, pour quoi faire ? : Remplacer le parc automobile français actuel par des véhicules électriques nécessiterait l'équivalent de la production mondiale actuelle de certains minerais rares. L'usage du lithium doit donc être questionné. À savoir : Un SUV électrique nécessite une quantité de lithium une centaine de fois supérieure à celle d'un vélo à assistance électrique.

Impacts environnementaux : Pour un gisement contenant 1% de lithium, 99% du minerai extrait devient un déchet qui sera réinjecté dans le puit de forage d'où il a été extrait.

Souvent associé aux gisements de lithium, le **béryllium** est un métal très demandé par l'aérospatiale et le nucléaire. Une fois transformé, il est considéré comme réclamant un traitement particulier pour la sécurité des travailleurs et des riverains.

La promesse du recyclage des batteries existe, mais la filière industrielle n'est pas encore mature. De plus, les risques d'incendie des batteries stockées posent des défis techniques non encore résolus.

Retombées économiques : Les exploitants annoncent des créations d'emplois significatives. Cependant, l'automatisation des procédures modernes et le recours à la sous-traitance nuancent fortement ce tableau.

Nous devons une clarification des objectifs de l'État :

- **Que le lithium** extrait serve réellement l'intérêt collectif, pour des véhicules de petite taille, très légers, ou pour l'aéronautique, et non pour l'ostentation.
- **Des études d'impact indépendantes et transparentes** réalisées par des organismes neutres et accessibles à tous, intégrant une évaluation exhaustive du système hydraulique et des risques liés aux déchets.
- **Des garanties inconditionnelles pour la gestion des déchets** : Des solutions concrètes et éprouvées de stockage à long terme des résidus toxiques doivent être présentées avant toute autorisation.
- **Une maîtrise de la consommation d'eau** : Des engagements clairs sur une consommation minimale, compatible avec les ressources locales.
- **Une transparence totale sur les emplois et les retombées locales** : Avec des mesures pour assurer des emplois directs de qualité et des bénéfices tangibles pour notre territoire.

MOUSTIQUES

Quelques habitants du village ont noté une recrudescence de la présence de moustiques dans leur environnement. Voici donc quelques informations et conseils pour mieux les connaître et donc mieux lutter contre eux.

APPRENDRE À LES DIFFERENCIER :

Caractéristiques	Moustique tigre	Moustique commun
Taille	Moins de 2 mm	De 5 à 8 mm
Couleur du corps	Noir recouvert de petites rayures blanches	Brun avec des anneaux légèrement dorés
Ailes	Noires et transparentes	Totalement transparentes
Bruit en vol	Totalement silencieux	Bourdonnement aigu et strident
Vol	Lent et à basse altitude	Rapide et plus haute altitude
Réactivité	Facile à écraser une fois repéré.	Plus agile et réactif

Distances parcourues	Jamais plus de 150 mètres	De 1 à 5 km
Piqûres	Plus vive et plus fréquentes. Ne pique que l'Homme	Pique aussi les animaux domestiques, les oiseaux...
Conséquence des piqures	Démangeaisons immédiates et persistantes plusieurs jours. Bouton de 5 mm à 2 cm.	Boutons inflammatoires bénins.
Transmission de maladie	Dengue, chikungunya, Zika.	Pas de transmission de maladie grave en France.

COMMENT ÉVITER LA PROLIFÉRATION

Pour éviter que le moustique ne se reproduise et ne prolifère, il faut supprimer les eaux stagnantes dans lesquelles la femelle pond.

Sachant qu'une femelle pond environ 150 œufs tous les 12 jours et qu'il faut compter environ une semaine pour que les larves prennent une forme adulte.

Vider les eaux stagnantes 1 fois par semaine réduit considérablement la prolifération à votre domicile.

Contre les eaux stagnantes :

- 1) Vider soucoupes de pots, réservoirs d'eau, bidons, citernes, bassins ;
- 2) Vérifier le bon écoulement des eaux pluviales (gouttières, grilles d'évacuation...)

INFORMATION ACCES ET VIGILANCE INCENDIE DE FORÊT DANS LE CIRQUE DE MOURÈZE

À l'entrée des principaux accès au cirque de Mourèze et au Mont Liausson vous trouverez des panneaux signalant le niveau de risque et donc la possibilité ou l'interdiction de vous engager sur les parcours forestiers.



Une mention « ACCÈS AUTORISÉ » sera mentionnée sur la panneau en période d'ouverture des sentiers.

Vous avez reçu par mail ou par courrier un formulaire de consentement individuel **RGPD** à compléter et à retourner en mairie.

Qu'est-ce que le RGPD ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données encadre et renforce le contrôle des citoyens européens sur l'utilisation de leurs données pour protéger leur vie privée.

Le RGPD est un acte juridique européen. Le RGPD est entré en vigueur en France le 25 mai 2018 et chaque entreprise, association, organisme public, société se doit d'être capable d'apporter la preuve de sa conformité à tout moment. Toutes ces structures doivent respecter les droits des citoyens en matière de données personnelles.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique.

Quels sont ces droits ?

Droit à l'information : droit de savoir comment sont collectées les données et dans quel but.

Droit d'accès : droit de savoir quelles données les organismes collectent sur un individu.

Droit d'opposition : droit de s'opposer à la collecte et l'utilisation des données personnelles.

Droit de rectification : droit de modifier des données transmises à un organisme.

Droit à la portabilité : droit de récupérer ses données de façon lisible.

Droit à la limitation : droit de demander à un organisme de geler temporairement l'utilisation de vos données.

En page d'accueil du site internet de notre mairie, en cliquant sur l'onglet « **politique de confidentialité** », vous aurez plus de précisions sur le respect du **RGPD** par la commune.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Accès aux déchetteries

**RAPPEL DES HORAIRES D'ÉTÉ
JUSQU'AU 30 AOÛT : 7H À 13H45
POUR LES DÉCHÈTERIES, ET 7H À
13H POUR LA DÉCHÈTERIE
PROFESSIONNELLE À ASPIRAN**



Rappel : Containers à rentrer après le ramassage

Nous rappelons à l'ensemble des habitants qu'il est impératif de rentrer les bacs à ordures ménagères sur leur propriété après le passage du service de collecte.

La présence prolongée de ces bacs sur la voie publique nuit à la propreté, à la sécurité de circulation piétonne, et surtout à l'esthétique de notre commune, située dans un Grand Site reconnu pour sa beauté et son attractivité.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour que notre cadre de vie reste agréable pour tous, habitants comme visiteurs.

Merci de votre compréhension et de votre coopération.

Entretien des abords des propriétés : une obligation pour tous

Nous rappelons aux habitants que les propriétés situées en bordure de la voie publique doivent être maintenues en état de propreté, conformément à la réglementation en vigueur.

En particulier, les arbres, haies et autres végétaux ne doivent pas empiéter sur la voie publique. Ils doivent être taillés ou élagués régulièrement de manière à ne pas gêner la circulation des piétons, des véhicules ou des engins d'entretien de la voirie.

Rappel réglementaire : L'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales confie au maire le soin de « prévenir les atteintes à la tranquillité publique » et d'assurer « la sécurité et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ».

En application de cette disposition, il est de la responsabilité des riverains d'entretenir leur végétation débordante.

En cas de manquement, des interventions pourront être réalisées d'office aux frais des propriétaires, comme le prévoit la réglementation.

Merci à chacun de veiller à la bonne tenue de ses abords pour préserver la sécurité, l'accessibilité et l'harmonie de notre commune.

Utilisation des parkings riverains

Stationnement des invités : des espaces dédiés, mais pas pour un usage prolongé

Dans un souci de bonne cohabitation et pour éviter le stationnement anarchique sur la voie publique, la municipalité a mis à disposition des riverains des espaces de stationnement gratuits, destinés à accueillir les véhicules de leurs invités lors de réceptions ponctuelles ou en cas de manque de place sur leur propriété.

Ces emplacements sont exclusivement réservés à un usage temporaire.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme solution de stationnement prolongé ou de stockage de véhicules non utilisés (voitures en attente de réparation, non roulant, remorques, etc.).

Le non-respect de cette règle compromet l'efficacité de cette mesure et nuit à son bon usage par l'ensemble des habitants.

Merci de respecter l'usage prévu de ces emplacements, dans l'intérêt collectif et pour préserver la qualité de vie de tous.

ÉTAT CIVIL

Tous nos vœux de bonheur à **Kim Zehner** et **Jérémy Navas** qui se sont unis le 13 juin dernier devant monsieur le maire de Mourèze.

UN VILLAGE PROPRE ET PLAISANT A VIVRE



Samedi 21 juin, la chaleur n'a pas dissuadé de nombreux Mourézois munis de pelles, de pioches et balais de se réunir pour le nettoyage de leur village.

Après une bonne matinée de travail tout le monde s'est retrouvé autour d'un apéritif et d'une grillade offerte par la mairie.



Un nouveau rendez-vous sera organisé probablement pour une opération de rangement, tri et nettoyage de la maison du château.

Au-delà du nécessaire nettoyage du village, ces matinées sont aussi un excellent moyen d'apprendre à nous connaître.

LES PINCEAUX DE NEBIAN



Jeudi 5 juin, les adhérents de l'association « **les Pinceaux de Nébian** » ont installé leurs chevalets en extérieur pour peindre le village de Mourèze. 16 toiles ont pu être réalisées et exposées, le dernier week-end de juin, dans la salle des rencontres.

Malgré la chaleur, l'exposition a remporté un vif succès. Une toile représentant l'ensemble du village a été offerte à la municipalité. Pour le vernissage, les peintres avaient préparé un copieux apéritif pour remercier la commune de son accueil chaleureux.



17° SENTIER ARTISTIQUE DE MOURÈZE



L'initiative de l'association l'Attribut des Vailhergues, Mourèze a pu accueillir une bonne quinzaine d'artistes venus exposer leurs œuvres en pleine nature dans le cirque dolomitique en respectant les modes du «**land-art**», un mouvement artistique qui utilise le cadre et les matériaux de la nature.



Le samedi 29 juin de 10 h à 23 h, en guise d'inauguration, étaient proposés des visites théâtralisées, des ateliers de pratiques artistiques, une sieste musicale et bien sûr de la musique.

Les œuvres exposées resteront en place jusqu'à la fin du mois d'août.



Créé en 2005, le festival de Mourèze est désormais bien ancré dans le paysage culturel Héraultais.

Il propose des concerts répartis sur quatre soirées dans le cadre exceptionnel du Parc des Courtinals.

Délaissé pendant 3 ans mais réintroduit à l'occasion de la 20^e édition, l'art de rue magnifie le cœur du village le temps de deux après-midis.

Les balades écolo-cirque, enfin, permettent aux festivaliers de partir à la découverte de la faune et de la flore du Cirque dolomitique de Mourèze.

L'évènement peut exister grâce au travail de bénévoles présents pendant le festival et tout au long de l'année.

Le financement dépend des revenus issus des entrées, des bars et de la restauration mais aussi bien sur des subventions de la Mairie de Mourèze, de la Communauté des Communes du Clermontais, du Département de l'Hérault et de la région Occitanie.

L'équipe organisatrice a sans cesse évolué et après 2021, une nouvelle équipe composée d'enfants du pays et d'habitues du festival a totalement repris le flambeau.

Toute la programmation 2025

(Pour en savoir plus rdv sur festivaldemoureze.com)

	BALADES	SPECTACLES DE RUE	CONCERTS
Mercredi 30/07			21 h Jocelyn Balu 23 h ZAR Elektrik Entrée : prix libre
Jeudi 31/07			21 h Malaka 23 h Emily Loizeau Entrée : 18 €
Vendredi 1/08	9 h Balade écolo cirque	17 h Fil Bustière (Cie Rumbam) 18 h Baignoire Publique (Cie Cirque Compost)	21 h Nuri 22 h Flex fab Entrée : 18 €
Samedi 2/08	9 h Balade écolo cirque	17 h Home (Cie Tsuki Rocketto) 18 h Alchimistes (Cie Jusqu'au Souffle)	21 h Aïtawa 23 h Joao Selva Entrée : 18 €
Pass 3 soirs (jeudi, vendredi et samedi) : 42 €			

PROCHAIN BULLETIN : OCTOBRE 2025